



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2020-090

PUBLIÉ LE 11 MAI 2020

Sommaire

Préfecture des Yvelines - DICAT

78-2020-05-07-003 - Arrêté triparti temporaire relatif à l'aménagement d'un giratoire entre l'avenue du 19 août 1944 sur la RD 113, au PR42+434 et la rue Emile Sergent sur la RD139, au PR4+622, à la place du carrefour actuel, sur le territoire de la commune d'Epône. (4 pages)

Page 3

Préfecture des Yvelines - DICAT

78-2020-05-07-003

Arrêté triparti temporaire relatif à l'aménagement d'un giratoire entre l'avenue du 19 août 1944 sur la RD 113, au PR42+434 et la rue Emile Sergent sur la RD139, au PR4+622, à la place du carrefour actuel, sur le territoire de la commune d'Epône.

Arrêté triparti temporaire relatif à aménagement d'un giratoire entre l'avenue du 19 août 1944 sur la RD 113, au PR42+434 et la rue Emile Sergent sur la RD139, au PR4+622, à la place du carrefour actuel, sur le territoire de la commune d'Epône.



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routière
Bureau de la sécurité routière

Arrêté TRIPARTI temporaire

Aménagement d'un giratoire entre l'avenue du 19 août 1944 sur la RD113, au PR42+434 et la rue Emile Sergent sur la RD139, au PR4+622, à la place du carrefour actuel, sur le territoire de la commune d'Epône.

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

**Le Président du Conseil Départemental
des Yvelines**

Le Maire d'Epône

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L 2213.6 et L3221.4
- Vu le code de la route et notamment les articles R.410-2, R.411-7, R.411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 415-6, R. 415-8, R. 415-10 et R. 415-15,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines n° AD 2018-425 du 13 décembre 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités ;
- Vu le classement en route à grande circulation de la RD113,
- Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999
- Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,
- Vu le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines,
- Vu l'arrêté du premier ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Madame Isabelle DERVILLE, Ingénieur générale des ponts, des eaux et forêts dans l'emploi de directrice départementale des territoires des Yvelines, à compter du 8 octobre 2018,
- Vu l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 de M. BROT Jean-Jacques, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,
- Vu l'arrêté n°78-2020-02-03-002 en date du 03 février 2020 portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines de Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines

CONSIDÉRANT que les travaux relatifs à l'aménagement d'un giratoire entre l'avenue du 19 août 1944 (RD113 ; PR42+434) et la rue Emile Sergent (RD139 ; PR4+622) à la place du carrefour actuel, sections situées en (RD139) et hors agglomération (RD113), sur le territoire de la commune d'Épône nécessitent des restrictions temporaires de circulation pour assurer tant la sécurité sur le chantier que celle des usagers des dites voies.

ARRÊTENT

Article 1er : A compter du 11 mai 2020 et jusqu'au 16 octobre 2020 inclus, l'avenue du 19 août 1944 (RD113) du PR42+0800 au PR42+0200 pourra être soumise aux prescriptions définies ci-dessous en fonction de l'avancement réel du chantier :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement interdit ;

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

-la vitesse maximale autorisée est fixée à 30km/h ;

-la circulation des véhicules pourra être alternée par feux ou piquets K10, de 9h à 16h et de 20h à 6h.

Plus particulièrement, au droit du carrefour de l'avenue du 19 août 1944 (RD113) avec la rue Emile Sergent (RD139), la circulation des véhicules pourra faire l'objet d'une mise en circulation alternée par feux ou piquets K10 sur les 3 branches du carrefour.

Article 2 : A compter du 11 mai 2020 et jusqu'au 16 octobre 2020 inclus, la rue Emile Sergent (RD139) du PR4+0590 au PR4+0622 pourra être soumise aux prescriptions définies ci-dessous en fonction de l'avancement réel du chantier :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement interdit ;

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

-la vitesse maximale autorisée est fixée à 30km/h ;

-la circulation des véhicules pourra être alternée par feux ou piquets K10, de 9h à 16h et de 20h à 6h.

Plus particulièrement, au droit du carrefour de la rue Emile Sergent (RD139) avec l'avenue du 19 août 1944 (RD113), la circulation des véhicules pourra faire l'objet d'une mise en circulation alternée par feux ou piquets K10 sur les 3 branches du carrefour.

Article 3 : A compter du 11 mai 2020 et jusqu'au 18 septembre 2020 inclus, le carrefour entre l'avenue du 19 août 1944 (RD113) du PR42+300 au PR42+500 et la rue Emile Sergent (RD139) du PR4+0590 au PR4+0622, sera soumis aux prescriptions définies ci-dessous et suivant les schémas du phasage des travaux annexés au présent arrêté :

Phase 1 : Démolition et remplissage des îlots existants sur l'avenue du 19 août 1944 (RD113) et la rue Emile Sergent (RD139) réalisés entre le 11 et le 15 mai 2020

- la circulation des véhicules sera alternée par feux ou piquets K10, de 9h à 16h et de 20h à 6h et la largeur des voies sera réduite.

Phase 2 : Travaux côté Nord (côté Zone d'Activités de la Couronne des Prés) réalisés entre le 18 mai et le 26 juin 2020

- La largeur des 2 voies de circulation sur l'avenue du 19 août 1944 (RD113) sera réduite et la voie dans le sens Épône → Mantes sera déportée « au centre » de la chaussée avec suppression de la voie de stockage pour les véhicules en mouvements de tourne à gauche souhaitant rejoindre la rue Emile Sergent depuis Aubergenville.
- Les usagers empruntant la rue Emile Sergent (RD139) et désirant se rendre sur l'avenue du 19 août 1944 (RD113), en direction de Mantes, auront l'interdiction de tourner à gauche, comme initialement.

Phase 3 : Travaux côté Sud (côté rue Emile Sergent) réalisés entre le 18 juin et le 21 août 2020

- La rue Emile Sergent (RD139) sera fermée à la circulation du PR4+0600 au PR4+0622 et les échanges entre l'avenue du 19 août 1944 (RD113) et la rue Emile Sergent (RD139) seront supprimés de jour comme de nuit. Une déviation de circulation sera mise en œuvre et empruntera, dans les 2 sens, la rue Emile Sergent (RD139), la rue des 2 frères Laporte et l'avenue du 19 août 1944 (RD113).
- La largeur des 2 voies de circulation sur l'avenue du 19 août 1944 (RD113) sera réduite et la voie dans le sens Mantes→Epône est déportée, vers « le Nord » de la chaussée.
- Les véhicules devront quitter la station-service TOTAL, par l'avenue du 19 août 1944 (RD113), (sortie par la rue Emile Sergent (RD139) interdite), et seront tenus de marquer l'arrêt avant de s'engager sur l'avenue du 19 août 1944 (RD113) et céder la priorité aux véhicules circulant sur l'avenue du 19 août 1944 (RD113).

Phase 4 : Travaux côté Sud/Ouest réalisés entre le 10 août et le 4 septembre 2020

- Le carrefour giratoire entre l'avenue du 19 août 1944 (RD113) et la rue Emile Sergent (RD139) pourra être mis en service. Les véhicules rentrant sur le giratoire devront céder le passage aux véhicules circulant sur l'anneau.
- La largeur des 2 voies de circulation sur l'avenue du 19 août 1944 (RD113) sera réduite et la voie dans le sens Mantes→Epône est déportée, vers « le Nord » de la chaussée entre les PR42+0500 et PR42+0434.

Phase 5 : Réalisation des îlots directionnels sur l'avenue du 19 août 1944 (RD113) réalisés entre le 24 août et le 1 septembre 2020

- la circulation des véhicules sera alternée par feux ou piquets K10, de 9h à 16h et la largeur des 2 voies de circulation sur l'avenue du 19 août 1944 (RD113) sera réduite.

Phase 6 : Travaux de couche de chaussée (noir) réalisés entre le 7 et 11 septembre 2020 de nuit

- La rue Emile Sergent (RD139) sera fermée à la circulation du PR4+0600 au PR4+0622 et les échanges entre l'avenue du 19 août 1944 (RD113) et la rue Emile Sergent (RD139) seront supprimés, de 20h à 6h. Une déviation de circulation sera mise en œuvre et empruntera, dans les 2 sens, la rue Emile Sergent (RD139), la rue des 2 frères Laporte et l'avenue du 19 août 1944 (RD113).
- la circulation des véhicules sera alternée sur l'avenue du 19 août 1944 (RD113) par feux ou piquets K10, de 20h à 6h.



Article 4 : A compter de la mise en service temporaire du carrefour giratoire entre l'avenue du 19 août 1944 (RD113) et la rue Emile Sergent (RD139), les véhicules rentrant sur le giratoire devront céder le passage aux véhicules circulant sur l'anneau.

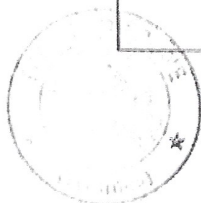
A compter de la phase 4 des travaux, le passage des transports exceptionnels au niveau du giratoire ne sera autorisé que sous réserve de l'application des mesures d'exploitation suivantes : la circulation sur la RD 113 devra être interrompue et les convois emprunteront le giratoire et la RD 113 à contre sens de circulation, dans le sens des PR décroissants. L'entreprise en charge des travaux mettra en place les mesures d'exploitation permettant l'interruption de la circulation, et ce, dès que cela sera nécessaire.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur Le Directeur Général des Services du Département, Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines, Monsieur Le Maire d'Épône, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

<p>Fait à Versailles, le 07/05/2020</p> <p>Pour le Préfet des Yvelines et par délégation, P/La directrice départementale des territoires</p> <p>La cheffe du service éducation et sécurité routières  Emmanuelle Doyelle</p>	<p>Nanterre, le 7 mai 2020</p> <p>Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation, Le Directeur interdépartemental de la voirie,</p> <p> Pierre Nougarede Directeur interdépartemental de la Voirie EPI 78-92</p>
<p>À Épône, le 6 mai 2020</p> <p>Le Maire d'Épône,</p>	



Guy RULLER